

EU ETS 4 – Déclarations des niveaux d'activité et des émissions (2 jours)

Comment satisfaire aux exigences réglementaires en matière de surveillance et de déclaration des émissions et des niveaux d'activité pour la phase 4 de l'EU ETS (2021-2030) ?

Programme détaillé de la formation

Mise à jour : 24/06/2025

Contexte réglementaire

Le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne (SEQUEUE, ou EU ETS : European Union Emissions Trading System) a été établi par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 dans le but de permettre aux Etats membres de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à la création d'un système d'échange de quotas. Depuis 2005, cette Directive a été modifiée afin d'étendre le champ des activités et des GES couverts. Les assujettis peuvent bénéficier de quotas à titre gratuit, et doivent déclarer chaque année leurs émissions de GES afin de restituer des quotas en nombre équivalent à leurs émissions vérifiées. Des règles harmonisées en matière de calcul des allocations de quotas à titre gratuit, de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions sont établies à travers différents actes législatifs européens, applicables à tous les Etats membres.

L'EU ETS évolue. La Directive (UE) 2023/959 du 10 mai 2023 (modifiant la directive 2003/87/CE) fixe de nouvelles règles applicables dès 2024. Des actes d'exécution et actes délégués sont attendus d'ici fin 2023 voire début 2024 vis-à-vis des modalités pratiques de certains aspects liées à l'allocation de quotas à titre gratuit et à la déclaration des émissions. La maîtrise des règles définies dans ces textes et la connaissance des documents obligatoires sont essentielles pour la compréhension des enjeux réglementaires, techniques et financiers associés à l'EU ETS 4.

Objectifs de la formation

La session de formation « **EU ETS phase 4 (2021-2030) – Déclarations des niveaux d'activité et des émissions** » de deux jours aborde les règles applicables en matière de déclaration des niveaux d'activité pour l'ajustement des allocations de quotas à titre gratuit au cours de la phase 4 [2021-2030] d'une part, et les règles applicables en matière de déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'EU ETS d'autre part.

Ainsi, les participants disposeront de la vision globale des enjeux et des exigences à satisfaire, tant sur l'aspect « allocation » que sur l'aspect « émissions ». Les objectifs de la session sont :

- Appréhender les enjeux de la réglementation EU ETS
- Comprendre les exigences liées à la surveillance et la déclaration des émissions et des niveaux d'activité afin de :
 - Satisfaire les obligations réglementaires ;

- Donner du sens aux données à renseigner dans les fichiers Excel au format de la commission européenne obligatoires.

Programme

Jour 1

- 1. Contexte réglementaire :** enjeux, éléments clés, textes fondamentaux, fonctionnement de l'EU ETS, rôles des acteurs, cycle de conformité, périmètre, nouveautés de la Directive EU ETS révisée.
- 2. Allocation de quotas à titre gratuit : ALC¹ et PMS²**
 - a. Principes et paramètres de calcul de l'allocation de quotas à titre gratuit (LRF³, CSCF⁴, CL⁵, MACF⁶, benchmarks) ; conditionnalités de l'attribution de quotas (plans de neutralité climatiques, audits énergétiques), modification du règlement 2019/331/CE dit « FAR (Free Allocation Rules) ».
 - b. Découpage en sous-installations : périmètre, niveau d'activité, méthodes de calcul, hiérarchie des sources de données dans le PMS.
 - c. Ajustement des quotas gratuits en cours de période : principe de calcul de l'allocation dynamique (seuils de variation, niveaux d'activité historique et moyen, efficacité énergétique, autres paramètres).

Jour 2

- 1. Allocation de quotas à titre gratuit : ALC¹ et PMS² (suite)**
 - a. Modifications du PMS.
 - b. Demandes de dérogation au titre du PMS : motifs et critères de calcul.
- 2. Emissions de gaz à effet de serre : AER⁷ et PdS⁸**
 - a. Principes et paramètres de calcul des émissions (méthode standard, mesures en continu, donnée d'activité, facteurs de calcul, biomasse, biogaz), définition des catégories d'installations et du classement des flux.
 - b. Exigences de calcul au travers des niveaux de méthode.
 - c. Modification du PdS et rapport d'amélioration.
 - d. Demandes de dérogation au titre du PdS : motifs et critères de calcul.

Tout au long de la session, la formatrice ou le formateur s'attachera à présenter les fichiers à compléter par les exploitants (fichiers ALC, PMS, AER et PdS) à travers un exemple fil rouge, afin d'illustrer le propos réglementaire et de cibler des points d'attention particuliers. Des quizz permettront également de mobiliser les participants sur les concepts nouveaux.

¹ALC : allocation level changes ; ²PMS : plan méthodologique de surveillance ; ³LRF : linear reduction factor ; ⁴CSCF : cross-sectoral correction factor ; ⁵CL : carbon leakage (fuite de carbone) ; ⁶MACF : mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ; ⁷AER : annual emission report ; ⁸PdS : plan de surveillance [des émissions]

Public concerné

- Exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (installations fixes)
- Responsables QHSE (notamment les services Environnement / Energie)
- Ingénieurs conseil
- Administration / Inspection des installations classées
- Vérificateurs accrédités ISO/IEC 17029:2019 & ISO 14065:2021

Cette formation traite uniquement des obligations pour les installations fixes. Les aspects aviation, maritime, transport routier et bâtiments ne sont pas traités.

Aucune connaissance préalable n'est requise.

Matériel

Afin de profiter au mieux de notre formation, nous vous recommandons vivement de vous munir de votre ordinateur portable (nous informer en cas d'impossibilité).

Un accès internet WI-FI est prévu dans la salle de formation.

Horaires et lieu

- Horaires de la formation : **9h30 – 17h30 pour les sessions à Paris, et 9h00 – 17h00 pour les sessions en visioconférence**
- Durée d'enseignement : 14 heures
- En visio-conférence :
 - L'outil Microsoft Teams est utilisé
 - Une pause de 1h pour le déjeuner
 - Deux pauses de 15 minutes (matin et après-midi)
- En présentiel :
 - Deux pauses avec collation sont prévues dans la journée (matin et après-midi)
 - Une pause déjeuner est prévue dans un restaurant proche du Citepa (les frais sont inclus dans le tarif de la formation)
- Sauf indication contraire, les formations inter-entreprises se déroulent dans la salle de formation du Citepa : **48 rue de Paradis, 75010 PARIS**

Méthodologie pédagogique et technique

- Formation **en présentiel** ou **en visioconférence**
- Formation **en groupe** (12 participants maximum)
- Formation **inter-entreprise** (des formations intra-entreprises peuvent être organisées sur demande)
- En présentiel : un support de formation papier distribué à chaque participant
- En visioconférence : un support papier est envoyé par lettre suivie au participant en amont de la session
- Méthodes pédagogiques applicatives et affirmatives
- Evaluation formative par des quizz oraux et des études de cas
- Manipulation des modèles Excel visant à assurer la conformité vis-à-vis de la réglementation obligatoire

Dispositif d'évaluation

Une enquête de satisfaction est envoyée à chaque participant en fin de formation afin de recueillir les commentaires et opinions des participants à la formation.

Dispositif de suivi

Une feuille d'émargement est signée par les participants et le formateur par demi-journée.

Contacts

Administratif : Valentine DALODIERE
formations@citepa.org

Technique : Maxime CELESTE
maxime.celeste@citepa.org

Formatrices et formateurs



Maxime CELESTE

Diplômé de l'Université Paris-Cité en Master « Énergie, Écologie, Société », Maxime Celeste a rejoint le Citepa en 2024 dans l'équipe en charge de la thématique EU ETS.

Principaux domaines d'expertise

- EU ETS : demandes d'allocation de quotas à titre gratuit (NIM, ALC, PMS), déclarations annuelles des émissions (AER, PdS) pour différents secteurs industriels ETS 1 et ETS 2, et assistance auprès de l'administration (DREAL et Ministère en charge de l'écologie) ;
- Inventaire national des émissions : secteurs de l'industrie manufacturière ;
- Projets : appui ETS à l'Agence européenne de l'environnement, etc.



Yasmine Hatim

Diplômée de l'IMT Nord Europe en « Énergie et Environnement », Yasmine Hatim a rejoint le Citepa en 2025 au sein de l'équipe en charge de la thématique du système d'échange de quotas d'émission (EU ETS).

Principaux domaines d'expertise

- Appui technique aux exploitants de différents secteurs industriels dans la préparation des plans de surveillance et des déclarations d'émissions (AER, PdS), élaboration des demandes d'allocation de quotas à titre gratuit (ALC, PMS), et accompagnement des autorités compétentes (DREAL, DGPR).
- Appui ETS pour l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).
- Inventaire national des émissions : Contribution sur les secteurs de l'industrie manufacturière.